Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500978-20251217-D20251208-DE

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 17 décembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	14
Date de la convocation		
11 décembre 2025		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
19 décembre 2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	00	00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 11 décembre 2025.

Présents : : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, ESNAULT Véronique, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, GUEGUEN Fréderic.

Absents excusés ayant donné procuration : PALIERNE Fabrice (pouvoir à VETIER Anthony), BASLÉ Marie-Josèphe (pouvoir à DUFLOS Béatrice) RENAULT Serge (ESNAULT Véronique).
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, DESILLE Yvan.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20251208 Recensement de la population 2026 : nomination de quatre agents recenseurs et rémunération

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 (à titre indicatif, la commune percevra une dotation de 3 450 € de l'INSEE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
CONSIDERANT que le recrutement de deux vacataires et la nomination de deux agents communaux sont nécessaires aux besoins du service afin de remplir l'opération de recensement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **:**

- **DESIGNER** 4 agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 décembre 2025
et publication et/ou notification le : 19 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500978-20251217-D20251208-DE

- **RECRUTER** 2 vacataires pour assurer les fonctions d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population sur la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

- **NOMMER** 2 agents communaux pour assurer les fonctions d'agent recenseur pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026

  - **DE FIXER** leur rémunération comme suit **:**

Feuille de logement enquêté ou non	0,55 €
Bulletin individuel	1,15 €
Séance de formation ½ journée	35 €
Tournée de reconnaissance	40€
Indemnités de déplacements secteurs ruraux	120€
Prime de fin de collecte *	50 €
Prime de collecte réalisée sur internet > à 60%	50 €

*Une prime de fin de collecte est instaurée si l'agent réalise un taux inférieur à 2% de logements non enquêtés.

- Pour **les deux agents communaux recenseurs**, la rémunération sera versée en heures supplémentaires, avec également un forfait de 120 € de frais de déplacement

  - **DECIDE** de prévoir au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 17 décembre 2025
Le Maire, M. OLIVIER Christian

MAIRIE DE DOMALAIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35680 DOMALAIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 19 décembre 2025
et publication et/ou notification le : 19 décembre 2025